



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-060-2024-03

PUBLIÉ LE 29 MARS 2024

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé / Direction de la Veille et Sécurité Sanitaire

IDF-2024-03-27-00003 - Arrêté d'habilitation Altopictus 2024 -ARRETE N° DVSS DDS 2024 / 002 portant habilitation pour les missions de lutte anti-vectorielle (3 pages)	Page 3
IDF-2024-03-27-00004 - Arrêté d'habilitation ARD 2024 - ARRETE N° DVSS DDS 2024 / 001 portant habilitation pour les missions de lutte anti-vectorielle (3 pages)	Page 7
IDF-2024-03-27-00005 - Arrêté d'habilitation FREDON IDF 2024 -ARRETE N° DVSS DDS 2024 / 004 portant habilitation pour les missions de lutte anti-vectorielle (3 pages)	Page 11
IDF-2024-03-27-00006 - Arrêté d'habilitation RENTOKIL 2024 - ARRETE N° DVSS DDS 2024 / 003 portant habilitation pour les missions de lutte anti-vectorielle (3 pages)	Page 15

## Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / service de la planification, de l'aménagement et du foncier

IDF-2024-03-28-00017 - ARRÊTÉ N° IDF-???? modifiant l'arrêté IDF-2022-08-31-00014 du 31/08/2022?? accordant à ESSOR LES MONTS?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 19
IDF-2024-03-28-00012 - ARRÊTÉ N° IDF-2024-???? accordant à ??STO24 FRA N.115?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 22
IDF-2024-03-28-00014 - ARRÊTÉ N° IDF-2024-???? accordant à ?? INNOVSPACE ENNERY?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 25
IDF-2024-03-28-00016 - ARRÊTÉ N° IDF-2024-???? accordant à ??GEFEC GROUPEMENT D'ÉTUDES FRANCE CONCEPTION?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 28
IDF-2024-03-28-00013 - ARRÊTÉ N° IDF-2024-???? accordant à ??LOCABOX IMMO BONDOUFLE?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 31
IDF-2024-03-28-00015 - ARRÊTÉ N° IDF-2024-???? accordant à ??BOREAL INDUSTRIAL FRANCE PROPCO 1 SCI?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 34

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-03-27-00003

Arrêté d'habilitation Altopictus 2024 -ARRETE N°  
DVSS DDS 2024 / 002 portant habilitation  
pour les missions de lutte anti-vectorielle

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE  
ARRETE N° DVSS – DDS – 2024 / 002**

**Portant habilitation pour les missions de lutte anti-vectorielle**

**La Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

- VU** le Code de la Santé publique et notamment ses articles L.1435-1, L.3114-5, L.3114-7, L.3115-1 à L.3115-5, R.3114-9, R3114-11 à R.3114-14 et R.3115-11 ;
- VU** la loi la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques
- VU** la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 de finances pour 1975 et notamment son article 65 ;
- VU** le décret n° 65-1046 du 1er décembre 1965 pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;
- VU** le décret n°2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique, d'intervention autour des détections et de prospections, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux conditions d'habilitation par le directeur général de l'agence régionale de santé des organismes de droit public ou de droit privé pris en application de l'article R.3114-11 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2019 fixant la liste des départements où est constaté l'existence de conditions entraînant le développement ou un risque de développements de maladies humaines transmises par l'intermédiaire de moustiques et constituant une menace pour la santé de la population ;
- VU** L'arrêté en date du 28 février 2024 nommant Madame Sophie MARTINON, Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compte du 4 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la société ALTOPICTUS s'est portée candidate à l'habilitation pour l'exercice d'une ou plusieurs missions de lutte anti-vectorielle sur tout ou partie du territoire régionale par le dépôt d'un dossier sur la plateforme Démarches simplifiées en date du 16 janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier transmis répond aux exigences du dossier de demande d'habilitation ;

**CONSIDÉRANT** que la société ALTOPICTUS démontre posséder une expertise dans la surveillance et la lutte contre les insectes vecteurs dont *Aedes albopictus* et disposer des locaux adéquats à la réalisation de ces missions ;

**CONSIDÉRANT** que la société ALTOPICTUS démontre posséder les compétences en entomologie requises pour l'exercice des missions de lutte anti-vectorielle pour lesquelles il demande l'habilitation ;

**CONSIDÉRANT** que la société ALTOPICTUS démontre disposer des personnels compétents et moyens techniques adaptés pour la réalisation des missions pour lesquelles elle sollicite l'habilitation ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La société ALTOPICTUS dont le siège social est sis le Patio Arena, 33 chemin de Sabalce, 64100 Bayonne, est habilitée pour la réalisation des missions de lutte anti-vectorielles suivantes prévues au II de l'article R.3114-9 du Code de la santé publique :

- L'élaboration du programme de surveillance entomologique et sa mise en œuvre ;
- Les interventions de lutte autour des nouvelles zones d'implantation identifiées dans le cadre du programme de surveillance entomologique ;
- Les prospections entomologiques autour des lieux fréquentés par les cas humains ;
- Les traitements et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains.

**ARTICLE 2 :** L'entité mentionnée à l'article 1, pour la réalisation des missions qui pourront lui être confiées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ou le représentant de l'Etat territorialement compétent, est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire régional d'Ile-de-France.

**ARTICLE 3 :** La présente habilitation prend effet au 1<sup>er</sup> février 2024 pour une durée de quatre ans.

L'habilitation peut être révoquée par décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en cas de modification des conditions d'exercice des missions, par rapport au dossier de demande d'habilitation soumis, jugées incompatibles avec leur bonne mise en œuvre. Le bénéficiaire est tenu d'informer le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France de toute modification apportée aux éléments du dossier constitué pour la demande d'habilitation dans un délai de 30 jours calendaires par courrier recommandé avec accusé de réception contenant les pièces justifiant de ces modifications.

Le bénéficiaire peut demander la révocation de son habilitation qui prendra effet à l'issu d'un délai de préavis de 12 mois.

**ARTICLE 4 :** La Directrice de la Veille et Sécurité Sanitaire, les Directeurs des Délégations départementales de l'ARS, le Préfet de Région et les Préfets de département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France – 13 rue du Landy 93200 SAINT-DENIS – ou d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé – 14 avenue Duquesne 75007 Paris – dans un délai de deux mois suivant la notification. L'absence de réponse vaut refus implicite.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy 75004 Paris – dans un délai de deux mois suivant la notification. En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Saint-Denis, le 27 mars 2024

P/O La Directrice générale par intérim  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

Sophie MARTINON

La Directrice de la Veille et Sécurité Sanitaire

**Signé**

Cécile SOMARRIBA

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-03-27-00004

Arrêté d'habilitation ARD 2024 - ARRETE N°  
DVSS DDS 2024 / 001 portant habilitation  
pour les missions de lutte anti-vectorielle

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE  
ARRETE N° DVSS – DDS – 2024 / 001**

**Portant habilitation pour les missions de lutte anti-vectorielle**

**La Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France**

- VU** le Code de la Santé publique et notamment ses articles L.1435-1, L.3114-5, L.3114-7, L.3115-1 à L.3115-5, R.3114-9, R3114-11 à R.3114-14 et R.3115-11 ;
- VU** la loi la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;
- VU** la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 de finances pour 1975 et notamment son article 65 ;
- VU** le décret n° 65-1046 du 1er décembre 1965 pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;
- VU** le décret n°2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique, d'intervention autour des détections et de prospections, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux conditions d'habilitation par le directeur général de l'agence régionale de santé des organismes de droit public ou de droit privé pris en application de l'article R.3114-11 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2019 fixant la liste des départements où est constaté l'existence de conditions entraînant le développement ou un risque de développements de maladies humaines transmises par l'intermédiaire de moustiques et constituant une menace pour la santé de la population ;
- VU** L'arrêté en date du 28 février 2024 nommant Madame Sophie MARTINON, Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compte du 4 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la société Agence Régionale de Démoustication (ARD) s'est portée candidate à l'habilitation pour l'exercice d'une ou plusieurs missions de lutte anti-vectorielle sur tout ou partie du territoire régionale par le dépôt d'un dossier sur la plateforme Démarches simplifiées en date du 29 janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier transmis répond aux exigences du dossier de demande d'habilitation ;

**CONSIDÉRANT** que la société ARD démontre posséder une expertise dans la surveillance et la lutte contre les insectes vecteurs dont *Aedes albopictus* et disposer des locaux adéquats à la réalisation de ces missions ;

**CONSIDÉRANT** que la société ARD démontre posséder les compétences en entomologie requises pour l'exercice des missions de lutte anti-vectorielle pour lesquelles il demande l'habilitation ;

**CONSIDÉRANT** que la société ARD démontre disposer des personnels compétents et moyens techniques adaptés pour la réalisation des missions pour lesquelles elle sollicite l'habilitation ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La société Agence Régionale de Démoustication dont le siège social est sis 65-67 rue Philippe Lebon, 93110 Rosny-sous-Bois, est habilitée pour la réalisation des missions de lutte anti-vectorielles suivantes prévues au II de l'article R.3114-9 du Code de la santé publique :

- L'élaboration du programme de surveillance entomologique et sa mise en œuvre ;
- Les interventions de lutte autour des nouvelles zones d'implantation identifiées dans le cadre du programme de surveillance entomologique ;
- Les prospections entomologiques autour des lieux fréquentés par les cas humains ;
- Les traitements et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains.

**ARTICLE 2 :** L'entité mentionnée à l'article 1, pour la réalisation des missions qui pourront lui être confiées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ou le représentant de l'Etat territorialement compétent, est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire régional d'Ile-de-France.

**ARTICLE 3 :** La présente habilitation prend effet au 1<sup>er</sup> février 2024 pour une durée de quatre ans.

L'habilitation peut être révoquée par décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en cas de modification des conditions d'exercice des missions, par rapport au dossier de demande d'habilitation soumis, jugées incompatibles avec leur bonne mise en œuvre. Le bénéficiaire est tenu d'informer le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France de toute modification apportée aux éléments du dossier constitué pour la demande d'habilitation dans un délai de 30 jours calendaires par courrier recommandé avec accusé de réception contenant les pièces justifiant de ces modifications.

Le bénéficiaire peut demander la révocation de son habilitation qui prendra effet à l'issu d'un délai de préavis de 12 mois.

**ARTICLE 4 :** La Directrice de la Veille et Sécurité Sanitaire, les Directeurs des Délégations départementales de l'ARS, le Préfet de Région et les Préfets de département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France – 13 rue du Landy 93200 SAINT-DENIS – ou d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé – 14 avenue Duquesne 75007 Paris – dans un délai de deux mois suivant la notification. L'absence de réponse vaut refus implicite.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy 75004 Paris – dans un délai de deux mois suivant la notification. En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Saint-Denis, le 27 mars 2024

P/O La Directrice générale par intérim  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

Sophie MARTINON

La Directrice de la Veille et Sécurité Sanitaire

**Signé**

Cécile SOMARRIBA

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-03-27-00005

Arrêté d'habilitation FREDON IDF 2024 -ARRETE  
N° DVSS DDS 2024 / 004 portant habilitation  
pour les missions de lutte anti-vectorielle

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE  
ARRETE N° DVSS – DDS – 2024 / 004**

**Portant habilitation pour les missions de lutte anti-vectorielle**

**La Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France**

- VU** le Code de la Santé publique et notamment ses articles L.1435-1, L.3114-5, L.3114-7, L.3115-1 à L.3115-5, R.3114-9, R3114-11 à R.3114-14 et R.3115-11 ;
- VU** la loi la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;
- VU** la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 de finances pour 1975 et notamment son article 65 ;
- VU** le décret n° 65-1046 du 1er décembre 1965 pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;
- VU** le décret n°2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique, d'intervention autour des détections et de prospections, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux conditions d'habilitation par le directeur général de l'agence régionale de santé des organismes de droit public ou de droit privé pris en application de l'article R.3114-11 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2019 fixant la liste des départements où est constaté l'existence de conditions entraînant le développement ou un risque de développements de maladies humaines transmises par l'intermédiaire de moustiques et constituant une menace pour la santé de la population ;
- VU** L'arrêté en date du 28 février 2024 nommant Madame Sophie MARTINON, Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compte du 4 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la société FREDON ILE DE FRANCE s'est portée candidate à l'habilitation pour l'exercice d'une ou plusieurs missions de lutte anti-vectorielle sur tout ou partie du territoire régionale par le dépôt d'un dossier sur la plateforme Démarches simplifiées en date du 30 janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la société FREDON ILE DE FRANCE s'est portée candidate à l'habilitation pour l'exercice d'une ou plusieurs missions de lutte anti-vectorielle sur tout ou partie du territoire régionale par le dépôt d'un dossier sur la plateforme Démarches simplifiées en date du 30 janvier 2024 ;

- CONSIDÉRANT** que le dossier transmis répond aux exigences du dossier de demande d'habilitation ;
- CONSIDÉRANT** que la société FREDON ILE DE FRANCE démontre posséder une expertise dans la surveillance et la lutte contre les insectes vecteurs dont *Aedes albopictus* et disposer des locaux adéquats à la réalisation de ces missions ;
- CONSIDÉRANT** que la société FREDON ILE DE FRANCE démontre posséder les compétences en entomologie requises pour l'exercice des missions de prospections pour lesquelles elle demande l'habilitation ;
- CONSIDÉRANT** que la société FREDON ILE DE FRANCE démontre disposer des personnels compétents et moyens techniques adaptés pour la réalisation des missions pour lesquelles elle sollicite l'habilitation ;

## **ARRETE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La société FREDON ILE DE FRANCE dont le siège social est sis 16 BIS RUE DE PARIS, 91160 CHAMPLAN, est habilitée pour la réalisation des missions de lutte anti-vectorielles suivantes prévues au II de l'article R.3114-9 du Code de la santé publique :
- L'élaboration du programme de surveillance entomologique et sa mise en œuvre ;
  - Les interventions de lutte autour des nouvelles zones d'implantation identifiées dans le cadre du programme de surveillance entomologique ;
  - Les prospections entomologiques autour des lieux fréquentés par les cas humains ;
- ARTICLE 2 :** L'entité mentionnée à l'article 1, pour la réalisation des missions qui pourront lui être confiées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ou le représentant de l'Etat territorialement compétent, est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire régional d'Ile-de-France.
- ARTICLE 3 :** La présente habilitation prend effet au 1<sup>er</sup> février 2024 pour une durée de quatre ans.
- L'habilitation peut être révoquée par décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en cas de modification des conditions d'exercice des missions, par rapport au dossier de demande d'habilitation soumis, jugées incompatibles avec leur bonne mise en œuvre. Le bénéficiaire est tenu d'informer le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France de toute modification apportée aux éléments du dossier constitué pour la demande d'habilitation dans un délai de 30 jours calendaires par courrier recommandé avec accusé de réception contenant les pièces justifiant de ces modifications.
- Le bénéficiaire peut demander la révocation de son habilitation qui prendra effet à l'issu d'un délai de préavis de 12 mois.

**ARTICLE 4 :** La Directrice de la Veille et Sécurité Sanitaire, les Directeurs des Délégations départementales de l'ARS, le Préfet de Région et les Préfets de département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France – 13 rue du Landy 93200 SAINT-DENIS – ou d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé – 14 avenue Duquesne 75007 Paris – dans un délai de deux mois suivant la notification. L'absence de réponse vaut refus implicite.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy 75004 Paris – dans un délai de deux mois suivant la notification. En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Saint-Denis, le 27 mars 2024

P/O La Directrice générale par intérim  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

Sophie MARTINON

La Directrice de la Veille et Sécurité Sanitaire

**Signé**

Cécile SOMARRIBA

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-03-27-00006

Arrêté d'habilitation RENTOKIL 2024 - ARRETE  
N° DVSS DDS 2024 / 003 portant habilitation  
pour les missions de lutte anti-vectorielle

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE  
ARRETE N° DVSS – DDS – 2024 / 003**

**Portant habilitation pour les missions de lutte anti-vectorielle**

**La Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

- VU** le Code de la Santé publique et notamment ses articles L.1435-1, L.3114-5, L.3114-7, L.3115-1 à L.3115-5, R.3114-9, R.3114-11 à R.3114-14 et R.3115-11 ;
- VU** la loi la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;
- VU** la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 de finances pour 1975 et notamment son article 65 ;
- VU** le décret n° 65-1046 du 1er décembre 1965 pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;
- VU** le décret n°2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique, d'intervention autour des détections et de prospections, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux conditions d'habilitation par le directeur général de l'agence régionale de santé des organismes de droit public ou de droit privé pris en application de l'article R.3114-11 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2019 fixant la liste des départements où est constaté l'existence de conditions entraînant le développement ou un risque de développements de maladies humaines transmises par l'intermédiaire de moustiques et constituant une menace pour la santé de la population ;
- VU** L'arrêté en date du 28 février 2024 nommant Madame Sophie MARTINON, Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compte du 4 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la société RENTOKIL INITIAL s'est portée candidate à l'habilitation pour l'exercice des missions de lutte autour des nouvelles zones d'implantation identifiées dans le cadre du programme de surveillance entomologique et de traitements et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains par le dépôt d'un dossier sur la plateforme Démarches simplifiées en date du 30 janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier transmis répond aux exigences du dossier de demande d'habilitation ;

**CONSIDÉRANT** que la société RENTOKIL INITIAL démontre posséder les compétences requises pour l'exercice des missions de lutte anti-vectorielle pour lesquelles il demande l'habilitation ;

**CONSIDÉRANT**

que la société RENTOKIL INITIAL démontre disposer des personnels compétents et moyens techniques adaptés pour la réalisation des missions pour lesquelles elle sollicite l'habilitation ;

**ARRÊTE****ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La société RENTOKIL INITIAL dont le siège social est sis 53 boulevard Ornano, 93200 SAINT-DENIS, est habilitée pour la réalisation des missions de lutte anti-vectorielles suivantes prévues au II de l'article R.3114-9 du Code de la santé publique :

- Les interventions de lutte autour des nouvelles zones d'implantation identifiées dans le cadre du programme de surveillance entomologique ;
- Les traitements et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains.

**ARTICLE 2 :**

L'entité mentionnée à l'article 1, pour la réalisation des missions qui pourront lui être confiées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ou le représentant de l'Etat territorialement compétent, est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire régional d'Ile-de-France.

**ARTICLE 3 :**

La présente habilitation prend effet au 1<sup>er</sup> février 2024 pour une durée de quatre ans.

L'habilitation peut être révoquée par décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en cas de modification des conditions d'exercice des missions, par rapport au dossier de demande d'habilitation soumis, jugées incompatibles avec leur bonne mise en œuvre. Le bénéficiaire est tenu d'informer le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France de toute modification apportée aux éléments du dossier constitué pour la demande d'habilitation dans un délai de 30 jours calendaires par courrier recommandé avec accusé de réception contenant les pièces justifiant de ces modifications.

Le bénéficiaire peut demander la révocation de son habilitation qui prendra effet à l'issu d'un délai de préavis de 12 mois.

**ARTICLE 4 :**

La Directrice de la Veille et Sécurité Sanitaire, les Directeurs des Délégations départementales de l'ARS, le Préfet de Région et les Préfets de département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France – 13 rue du Landy 93200 SAINT-DENIS – ou d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé – 14 avenue Duquesne 75007 Paris – dans un délai de deux mois suivant la notification. L'absence de réponse vaut refus implicite.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy 75004 Paris – dans un délai de deux mois suivant

la notification. En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Saint-Denis, le 27 mars 2024

P/O La Directrice générale par intérim  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

Sophie MARTINON

La Directrice de la Veille et Sécurité Sanitaire

**Signé**

Cécile SOMARRIBA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2024-03-28-00017

ARRÊTÉ N° IDF-

modifiant l'arrêté IDF-2022-08-31-00014 du  
31/08/2022

accordant à ESSOR LES MONTS

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code  
de l'urbanisme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-**

**modifiant l'arrêté IDF-2022-08-31-00014 du 31/08/2022  
accordant à ESSOR LES MONTS  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-2, L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2022-08-31-00014 du 31/08/2022 accordant à ESSOR LES MONTS l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;

**Vu** la demande de modification des surfaces agréées par l'arrêté susvisé présentée par ESSOR LES MONTS, réceptionnée le 15/02/2024, enregistrée sous le numéro 2024/011 ;

**Considérant** que la demande de modification porte sur un ajustement des surfaces des locaux, sans remise en cause du projet initialement agréé ;

**Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF-2022-08-31-00014 du 31/08/2022 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à ESSOR LES MONTS en vue de réaliser à GROSLAY (95 410), ZAC des Monts du Val d'Oise – Lot J, 1 rue René Dubos, la construction d'un ensemble immobilier à destination principale de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 6 150 m<sup>2</sup>. »

**Article 2** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral IDF-2022-08-31-00014 du 31/08/2022 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	2 450 m <sup>2</sup> (construction)
Entrepôts :	2 300 m <sup>2</sup> (construction)
Locaux d'activités techniques :	1 400 m <sup>2</sup> (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

**Article 3** : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté IDF-2022-08-31-00014 du 31/08/2022 demeurent inchangées.

**Article 4** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié à :

ESSOR LES MONTS  
2 rue Pierre Gilles de Gennes  
64 140 LONS

**Article 6** : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports par sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 28/03/2024

Le préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris

*SIGNE*

Marc GUILLAUME

**Voies et délais de recours** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2024-03-28-00012

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

accordant à  
STO24 FRA N.115  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code  
de l'urbanisme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2024-**

**accordant à  
STO24 FRA N.115  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174 - 32 ;

**Vu** la demande d'agrément présentée par STO24 FRA N.115, réceptionnée le 29/12/2023 enregistrée sous le numéro 2023/234 ;

**Vu** l'arrêté IDF-2024-02-29-00006 du 29/02/2024 portant ajournement de décision à STO24 FRA N.115 ;

**Vu** les compléments apportés par STO24 FRA N.115 par note du 15/03/2024 ;

**Considérant** que les compléments apportés au dossier par le pétitionnaire permettent de confirmer la qualité de l'insertion urbaine et la performance environnementale de son projet ;

**Considérant** que la présente opération est soumise au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

**Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à STO24 FRA N.115 en vue de réaliser à AUBERGENVILLE (78 410), route des 40 Sous, une opération de construction d'un ensemble immobilier (2 bâtiments) à destination principale d'entrepôts, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 8 300 m<sup>2</sup>.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

**Article 2** : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	600 m <sup>2</sup> (construction)
Entrepôts:	7 700 m <sup>2</sup> (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié à :

STO24 FRA N.115,  
19 rue de la Grande Ozeraille  
54 280 SEICHAMPS

**Article 6** : Le préfet des Yvelines et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 28/03/2024

Le préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris

*SIGNE*

Marc GUILLAUME

**Voies et délais de recours** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

2/2

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2024-03-28-00014

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

accordant à  
INNOVSPACE ENNERY  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code  
de l'urbanisme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2024-**

**accordant à  
INNOVSPACE ENNERY  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-2, L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

**Vu** la demande d'agrément présentée par INNOVSPACE ENNERY, réceptionnée le 16/02/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/013 ;

**Considérant** que la présente opération est soumise au respect des exigences de performances énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

**Considérant** que la présente opération s'implante sur des terrains déjà artificialisés et désaffectés afin de développer des surfaces d'activités industrielles en continuité d'une zone d'activité existante ;

**Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé conjointement à INNOVSPACE ENNERY, en vue de réaliser à ENNERY (95 300), chemin de la Chapelle Saint-Antoine, une opération de construction d'un ensemble immobilier à destination principale de locaux d'activités industrielles, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 9 390 m<sup>2</sup>.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

**Article 2** : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Locaux d'activités industrielles :	5 350 m <sup>2</sup> (construction)
Entrepôts :	2 610 m <sup>2</sup> (construction)
Bureaux :	930 m <sup>2</sup> (construction)
Locaux d'activités techniques :	500 m <sup>2</sup> (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié à :

INNOVSPACE ENNERY  
251 boulevard Péreire  
75 017 PARIS

**Article 6** : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports par sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 28/03/2024

Le préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris

*SIGNE*

Marc GUILLAUME

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2024-03-28-00016

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

accordant à

GEFEC GROUPEMENT D'ÉTUDES FRANCE  
CONCEPTION

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code  
de l'urbanisme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2024-**

**accordant à  
GEFEC – GROUPEMENT D'ÉTUDES FRANCE CONCEPTION  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-2, L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

**Vu** la demande d'agrément présentée par GEFEC – GROUPEMENT D'ÉTUDES FRANCE CONCEPTION, réceptionnée le 12/02/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/009 ;

**Considérant** que la présente opération est soumise au respect des exigences de performances énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

**Considérant** que la présente opération s'implante dans une ZAC et qu'elle est compatible avec la programmation de cette dernière ;

**Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à GEFEC – GROUPEMENT D'ÉTUDES FRANCE CONCEPTION, en vue de réaliser à SAVIGNY-LE-TEMPLE (77 176), ZAC de Villebouvet – lot 1hb, rue du Laiton, la construction d'un ensemble immobilier à destination principale de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 1 200 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux : 1 200 m<sup>2</sup> (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié à :

GEFEC – GROUPEMENT D'ÉTUDES FRANCE CONCEPTION  
Angle 34 rue Marcelin Berthelot - 42 avenue Verdier  
92 210 MONTROUGE

**Article 6** : Le préfet de Seine-et-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 28/03/2024

Le préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris

*SIGNE*

Marc GUILLAUME

**Voies et délais de recours** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2024-03-28-00013

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

accordant à  
LOCABOX IMMO BONDOUFLE  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code  
de l'urbanisme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2024-**

**accordant à  
LOCABOX IMMO BONDOUFLE  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174 - 32 ;

**Vu** la demande d'agrément présentée par LOCABOX IMMO BONDOUFLE, réceptionnée le 21/02/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/017 ;

**Considérant** que la présente opération est soumise au respect des exigences de performances énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

**Considérant** que la présente opération s'implante sur une friche et prévoit, après démolition d'un bâtiment existant à usage d'entrepôt de 4557 m<sup>2</sup>, la réalisation d'un nouveau bâtiment plus dense sur 4 niveaux de planchers ;

**Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à LOCABOX IMMO BONDOUFLE, en vue de réaliser à BONDOUFLE (91 070), impasse René Lacoste, la démolition et la reconstruction d'un ensemble immobilier à destination principale d'entrepôts, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 9 700 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Entrepôts :	4 600 m <sup>2</sup> (démolition/reconstruction)
Entrepôts :	5 100 m <sup>2</sup> (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié à :

LOCABOX IMMO BONDOUFLE  
92 avenue de Wagram  
75 017 PARIS

**Article 6** : La préfète de l'Essonne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 28/03/2024

Le préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris

*SIGNE*

Marc GUILLAUME

**Voies et délais de recours** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2024-03-28-00015

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

accordant à  
BOREAL INDUSTRIAL FRANCE PROPCO 1 SCI  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code  
de l'urbanisme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2024-**

**accordant à  
BOREAL INDUSTRIAL FRANCE PROPCO 1 SCI  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-2, L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174 - 32 ;

**Vu** la demande d'agrément présentée par BOREAL INDUSTRIAL FRANCE PROPCO 1 SCI, réceptionné le 8 février 2023 et enregistrée sous le numéro 2024/008 ;

**Considérant** que la présente opération est soumise au respect des exigences de performances énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

**Considérant** que la présente opération, qui prévoit l'extension d'un ensemble immobilier à destination principale d'entrepôts, s'implante sur une parcelle déjà artificialisée et ayant fait l'objet d'un remblai à l'occasion des constructions antérieures ;

**Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à BOREAL INDUSTRIAL FRANCE PROPCO 1 SCI, en vue de réaliser à SAINT-OUEN-L'AUMÔNE (95 310), 21 avenue du Fief, une opération d'extension d'un ensemble immobilier à destination principale d'entrepôts, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 33 600 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Entrepôts:	31 400 m <sup>2</sup> (extension)
Bureaux :	2 200 m <sup>2</sup> (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié à :  
BOREAL INDUSTRIAL FRANCE PROPCO 1 SCI  
21 Avenue du Fief  
95 310 SAINT-OUEN-L'AUMÔNE

**Article 6** : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports par sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 28/03/2024

Le préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris

*SIGNE*

Marc GUILLAUME

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).